



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1589

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE
L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU
MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 20 septembre 2023
Adopté le 4 octobre 2023
En vigueur le 5 octobre 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie différents règlements d'agglomération relativement à la hausse du montant des amendes de 40 \$ à 60 \$ en matière de stationnement sur rue et hors rue et de 100 \$ à 200 \$ dans le cas des amendes dans des zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1589

RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du *Règlement de l'agglomération sur le stationnement au 1130, route de l'Église*, R.A.V.Q. 135, est modifié par le remplacement de « 40 \$ » par « 60 \$ ».

2. L'article 11 du *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville*, R.A.V.Q. 554, est modifié:

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 40 \$ » par « 60 \$ »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 100 \$ » par « 200 \$ ».

3. Le *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié:

1° par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 52, de « 40 \$ » par « 60 \$ »;

2° par le remplacement, au troisième alinéa de l'article 52, de « 100 \$ à 200 \$ » par « 200 \$ à 300 \$ »;

3° par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 90, de « 40 \$ » par « 60 \$ »;

4° par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 124, de « 40 \$ » par « 60 \$ »;

5° par le remplacement, aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 124, de « 100 \$ à 200 \$ » par « 200 \$ à 300 \$ ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant différents règlements d'agglomération relativement à la hausse du montant des amendes de 40 \$ à 60 \$ en matière de stationnement sur rue et hors rue et de 100 \$ à 200 \$ dans le cas des amendes dans des zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.